Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

ID : 974-219740123-20191122-AR2019_538-AR

Portant interdiction de certaines activités de loisirs et de dépôts dans les lieux publics – Site et alentours de la gare routière de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de l'environnement.

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R. 116-2,

VU le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R.632-1,

VU le Décret n° 2006-18 du 4 janvier 2006, notamment son article 1er,

VU le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la préservation de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique et ouverte au public,

CONSIDÉRANT qu'il importe à ce titre de prendre les mesures de police appropriées afin d'éviter dans ces lieux les nuisances et dangers découlant de certains comportements et activités.

ARRÊTE

Article 1er .- A compter du présent arrêté, s'appliquent de façon permanente les dispositions suivantes :

LIEUX CONCERNES	DISPOSITIONS APPLICABLES
ravine Jean-Petit, ainsi que	- et de façon générale tout loisir ou toute activité impliquant
sur la parcelle non bâtie	notamment le brûlage de quelque objet que ce soit, notamment
située à l'angle de ladite	aux fins de cuisson de denrées alimentaires ou d'élimination de

- <u>Article 2</u> .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

2 2 NOV 2019

Le Maire

Patrick LEBRETON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph